

Michel VERNAY
Commissaire enquêteur.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTEE
PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de TOURS (Indre-et-Loire)
EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEL HÔPITAL TROUSSEAU
ET DU NOUVEL HÔPITAL CLOCHEVILLE SITUES
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE CHAMBRAY-LES-TOURS et SAINT-AVERTIN.



**Enquête Publique Unique
du jeudi 10 février 2022 au lundi 14 mars 2022 inclus.**

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décision du Tribunal Administratif du 06/01/2022 n° E21000156/45
Arrêté n° SAIPP/BE/22-03 du 21/01/2022 modifié par l'arrêté n° SAIPP/BE/22-04 du 27-01-2022

Conclusions de l'enquête unique relative à la demande de permis de construire du nouvel hôpital Trousseau et du nouvel hôpital Clocheville (Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin- Indre-et-Loire).
N° E21000156/45

L'une des caractéristiques principales du CHU est son implantation sur un nombre important de sites très différents.

L'objectif est de les regrouper entre les sites de Bretonneau et de Trousseau pour optimiser la prise en charge des patients et répondre à l'aspiration des personnels de santé visant à une meilleure qualité de vie de travail.

Un concours d'envergure internationale a été lancé : c'est le projet du cabinet AIA Architectes, rue de Cronstadt – 75015 – PARIS, qui a été retenu le 16 octobre 2018.

Après une phase de négociation, le projet architectural du nouvel hôpital a été présenté le 22 janvier 2019.

Le dossier de permis de construire contient les pièces réglementaires suivantes :

- Le récépissé du formulaire déposé le 05/05/2021.
- Les plans de situation, de masse, du cadastre, de raccordement aux réseaux, d'abattage et de plantations, de coupes du terrain et de la construction.
- La notice architecturale et paysagère.
- Les façades et plans des niveaux toitures.
- L'insertion dans l'environnement avec des photographies situant le terrain.
- L'impact avec une attestation de l'architecte, l'étude d'impact environnementale et son résumé non technique, ainsi que l'évaluation des incidences NATURA 2000.
- L'attestation du contrôleur technique de l'évaluation parasismique.
- L'étude de sécurité publique.
- L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique.
- La lettre du préfet pour demande de défrichement.
- Les justifications de dépôt de dossier ICPE et de demande de permis de démolir.
- La vérification de la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité.
- La notice d'accessibilité et les plans par niveau des constructions.
- La notice de sécurité et les plans par niveau de construction.
- Les Systèmes Sécurité Incendie par niveau.
- Les notices hydrauliques et d'hélistation.

Ces documents sont de qualité et d'une bonne lisibilité.

I. Cadre réglementaire.

- I.1 : Textes de référence.

Le Centre Hospitalier Universitaire de TOURS a déposé une demande de permis de construire en vue de la construction du nouvel hôpital Trousseau et du nouvel hôpital Clocheville.

Ce projet étant lié à autorisation environnementale est soumis à enquête publique en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

- I.2 : Désignation du commissaire-enquêteur.

Par décision n° E21000156/45 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'ORLEANS, M. Michel VERNAY est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

- I.3 : Arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/22-03 en date du 21 janvier 2022, modifié par l'arrêté n° SAIPP/BE/22-04 en date du 27 janvier 2022, Madame la préfète d'Indre-et-Loire a prescrit les modalités de l'enquête publique.

II. Projet soumis à l'enquête.

- II.1 : Localisation et description.

Situé sur les communes de CHAMBRAY-LES-TOURS et SAINT-AVERTIN, le projet vise à regrouper les services disséminés en divers points des communes.

Le Schéma Directeur Immobilier élaboré en 2015 a pour objectif un regroupement des services en un site développé sur près de 40 hectares.

Les surfaces créées représentent 93 564 m² :

- Le bâtiment principal NHT (Nouvel Hôpital de Trousseau) est composé de deux entités : le bâtiment plateau technique et le bâtiment hébergement reliés par le hall.
- Le bâtiment pédiatrique NHC (Nouvel Hôpital de Clocheville) est composé d'un seul bâtiment relié avec le plateau technique.

Ces trois corps de bâtiments, reliés entre eux, constituent un établissement unique au sens de la sécurité incendie.

Un dispositif de grilles, implantées aux entrées, permettra de sécuriser l'enceinte du CHU.

- II.2 : Objet de l'enquête.

Cette enquête consiste à informer et à recueillir les observations du public, des associations, des collectivités et des personnels. A cet effet, la tenue d'une permanence du commissaire-enquêteur a été décidée au sein du CHU.

Les conclusions motivées et l'avis transmis permettront la publication de la décision de la préfecture.

III. L'enquête publique.

- III.1 : Déroulement.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 10 février 2022 à 9 heures au lundi 14 mars inclus jusqu'à 17 heures, soit 33 jours consécutifs.

Les 4 permanences ont été tenues aux dates et aux heures précisées dans l'arrêté.

Toutes les personnes qui se sont présentées à ces permanences ont été reçues.

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai reçu les registres que j'ai clos et signés.

- III.2 : Mission du commissaire-enquêteur.

Même si des sujets sans relation directe avec le dossier ont pu être évoqués par le public durant l'enquête, ils ont été relevés mais je n'ai souhaité ni les analyser, ni les synthétiser pour être soumis au Maître d'Ouvrage : les présentes conclusions et l'avis sont limités à la demande de permis de construire.

IV. Observations de l'Autorité Environnementale.

- IV.1 : Avis de l'Autorité Environnementale.

Avant l'ouverture de l'enquête, l'AE a émis un avis délibéré le 10 décembre 2021 sur le projet de construction du NHT et du NHC.

L'AE considère le projet assez bien construit et constate la qualité satisfaisante des dossiers présentés ainsi que leur compréhension facilitée par des illustrations pertinentes.

Conclusions de l'enquête unique relative à la demande de permis de construire du nouvel hôpital Trousseau et du nouvel hôpital Clocheville (Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin- Indre-et-Loire).

N° E21000156/45

Elle recommande d'évaluer les effets cumulés en phase travaux du projet et la consommation des espaces, notamment pour le stationnement automobile.

- IV.2 : Réponse du maître d'ouvrage à l'AE.

Dans un mémoire en réponse daté du 16 décembre 2021, le maître d'ouvrage a répondu aux recommandations de l'AE.

Les dispositifs mis en place s'articulent autour des décisions émergeant des rencontres avec les services décisionnaires : mairies, Tours Métropole, Syndicat des mobilités de Touraine.

V. Observations du public.

- V.1 : Synthèse des observations du public.

Au total, 40 remarques ont été relevées ouvrant les questionnements sur 97 sujets.

35 d'entre eux concernent l'accessibilité, la circulation, le tramway, 17 s'attachent au stationnement.

VI. Réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage s'est attaché à répondre à chacune des observations, soit en les resituant dans les éléments du dossier d'enquête, soit en apportant des orientations sur les choix à venir.

VII. Conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Les présentes conclusions motivées concernent uniquement la demande de permis de construire.

- VII.1 : Information du public.

Les mesures de publicité mises en œuvre à travers les annonces légales parues dans les versions papier et informatique des journaux, l'affichage bien identifié sur les panneaux des mairies, de la métropole, sur les voies d'accès au CHU dans son périmètre, ont permis au public d'être correctement informé.

Cet affichage a été constaté par mes soins lors des quatre permanences tenues.

L'avis et le dossier d'enquête publique ont été consultables sur le site internet des services de l'Etat en INDRE-ET-LOIRE, sur le site du CHU et sur le site du registre dématérialisé fonctionnant pour cette enquête.

Le dossier papier a pu être consulté dans les mairies et sur un poste informatique mis à disposition.

Un dialogue citoyen, à l'initiative du Maître d'œuvre, a été organisé sur le site du CHU du 11 janvier au 7 février 2021 : 221 questions ont été soulevées, auxquelles le CHU a apporté des éléments de réponse en mai 2021.

En parallèle de cette campagne, différents reportages utilisant les médias presse écrite, radio et télévision, ont été publiés.

Les dates et la répartition des permanences ont été satisfaisantes. L'accès au dossier de présentation, aux documents graphiques en version papier et dématérialisée ont été facilités par la présence de glossaires dans chaque dossier.

Une réunion d'information destinée aux riverains du CHU a été organisée le 7 février 2022 : devant une centaine de participants ; j'y ai défini le rôle du commissaire enquêteur avant que les responsables du projet n'en développent les contraintes et répondent aux questions soulevées.

Conclusions de l'enquête unique relative à la demande de permis de construire du nouvel hôpital Trousseau et du nouvel hôpital Clocheville (Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin- Indre-et-Loire).

- VII.2 : Sur l'avis de l'AE.

Les recommandations de l'AE concernent particulièrement la consommation d'espace réservé au parking et les effets cumulés des différents chantiers ouverts.

Le Maître d'ouvrage dans sa réponse apporte les précisions jugées suffisantes pour lever les doutes et prendre en considération les recommandations exprimées.

- VII.3 : Sur les avis des assemblées et commissions.

Les responsables municipaux et le forum des associations d'usagers sont particulièrement favorables aux choix d'architecture et de valorisation des espaces du projet.

Les propositions avancées relèvent de décisions qui ne sont pas du ressort du CHRU.

- VII.4 : Sur les observations du public.

- VII.4.1 : L'implantation.

L'emplacement de la restructuration n'a pas provoqué de réactions totalement négatives.

- VII.4.2 : L'environnement.

La demande de protection de l'environnement est développée au travers d'observations appelant à la vigilance sur le respect des plantations d'arbres et des aménagements des bâtiments.

- VII.4.3 : La protection des personnes et des biens.

Le Forum des associations d'usagers relève avec satisfaction les efforts développés pour l'amélioration de l'accueil et la prise en charge des patients.

La qualité du bâti, son confort d'usage pour les patients comme pour les professionnels de santé (chaleur, nuisances sonores), sont au cœur de la conception du projet de la part de la maîtrise d'œuvre.

- VII.4.4 : L'accessibilité et le stationnement.

La question des accès continue à être étudiée avec les communes et la métropole qui ont cette compétence avec comme objectifs de garantir un accès de qualité aux usagers du CHU, en tenant compte de la hiérarchie des voies, des riverainetés et des usages.

- VII.4.5 : Nuisances et risques.

La création d'une cellule préfectorale d'observation des difficultés rencontrées et l'ouverture d'une ligne téléphonique destinée aux signalements de dysfonctionnement sont des mesures de sécurité chargée de maintenir un lien entre usagers et autorités.

- VII.5 : Sur les réponses du Maître d'Ouvrage au PV de synthèse.

La précision des réponses apportées, le choix engagé de qualité de construction, sont des gages de la volonté du maître d'œuvre et font effet d'engagement écrit dans leur respect.

- VII.6 : Les avantages identifiés du projet.

Phase travaux :

- Milieu physique :

Les travaux ne sont pas susceptibles d'avoir une influence sur le climat, la topographie, la géologie ou l'hydrologie.

La nappe d'eau est peu vulnérable aux activités humaines de surface et aucun cours d'eau ne se situe dans la zone du projet.

Aucun rejet volontaire n'est prévu dans le milieu naturel.

- Patrimoine naturel :

Les différents effets dommageables pour le type de projet sont répertoriés et analysés.

Conclusions de l'enquête unique relative à la demande de permis de construire du nouvel hôpital Trouseau et du nouvel hôpital Clocheville (Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin- Indre-et-Loire).

- Milieu humain :

Les dynamiques démographiques ne sont pas modifiées par les travaux dont le phasage est pensé de manière à maintenir les flux du site.

Aucune autre activité n'est impactée pendant les travaux.

Certaines activités proches du projet, restaurants et sous-traitance aux entreprises de BTP, peuvent bénéficier de retombées.

Le projet peut également générer pendant la durée du chantier environ 2 000 emplois.

Les réseaux sont pris en charge dans le cadre de l'aménagement.

- Infrastructures et déplacements :

Le chantier est organisé de manière à limiter les impacts sur la circulation.

Le report des flux « employés » sur l'accès Nord permet de rendre le carrefour d'entrée Sud fluide.

Les arrivées et départs des ouvriers sont prévus en décalage par rapport aux secteurs de pointe du secteur.

Un parking est créé au Nord du site pour garantir une offre de stationnement équivalente tandis qu'un parking ouvrier est créé au Nord du site.

Une hélisurface provisoire est mise en place au Nord, offrant 3 trouées selon l'avancée du chantier.

Les itinéraires des engins de chantier sont déterminés de manière à limiter les nuisances engendrées tandis que les zones de chantier sont clôturées pour en interdire l'accès aux personnes non autorisées.

- Commodités du voisinage :

L'effet des vibrations émises est localisé et sur une durée réduite pour un même secteur.

Aucuns travaux ne sont prévus de nuit.

Les matériaux sont humidifiés, compactés et directement évacués par des véhicules respectant les normes d'émission en manière de rejets atmosphériques.

Une charte chantier à faibles nuisances précise les dispositions à prendre pour réduire les nuisances sonores du chantier.

Le trajet emprunté par l'hélicoptère est celui qui impacte le moins les zones d'habitations voisines.

- Santé humaine :

Il n'a pas été identifié de zones pouvant être considérées avec une « pollution » des sols.

En fonction des analyses, des Mesures Simples de Gestion peuvent être prises.

- Paysage, propreté des abords, impact visuel :

Des bâches sont mises en place sur les clôtures de manière à isoler visuellement les travaux tandis qu'un nettoyage régulier de la chaussée est programmé.

La visibilité de l'immeuble du Clos du Bois Rayer n'est pas altérée.

- Gestion des déchets de chantier :

Le volume des déblais est estimé à environ 235 000 m³ qui sont triés et réemployés sur des chantiers déficitaires ou déposés dans des décharges autorisées.

L'un des objectifs du chantier est de limiter le volume de déblais à évacuer.

Le CHRU s'est engagé sur les cibles définies par l'association HQE®, notamment d'un chantier à faible nuisance.

Phase exploitation :

- Milieu physique :

Le projet n'implique aucune création d'industrie productrice de gaz à effet de serre.

La topographie du site subit des modifications ponctuelles du relief au droit des aménagements ainsi que pour les systèmes de récupération des eaux pluviales.

Ni prélèvement d'eau, ni rejet dans la nappe souterraine ne modifient l'aspect qualitatif des eaux souterraines et la géologie du site n'est pas impactée.

Le projet a inclus des mesures de compensation aux nouvelles imperméabilisations : création de bassins de rétention et d'une prairie humide dans le jardin des renaissances.

La zone est en dehors de tout zonage PPRI et le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Cher Aval.

Les aménagements ne sont pas de nature à avoir un impact sur les captages d'eau.

- Patrimoine naturel :

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été contacté ou pressenti dans la zone d'étude.

L'impact apparaît sans incidence sur les milieux biologiques, floristiques et faunistiques identifiés.

- Risques majeurs :

Le projet n'a aucun impact sur l'aléa retrait gonflement des argiles ou sur le risque sismique.

- Milieu humain :

Le projet n'a pas d'effet direct sur la démographie et les logements.

L'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements du CHRU et l'efficacité de ces services est un impact positif certain.

Avec plus de 8 900 salariés, le CHRU est le premier employeur de la ville : sa modernisation et le développement de ses équipements permettent de générer de l'emploi.

Les aménagements prévus sur les extérieurs ont un impact paysager positif pour l'environnement.

Il n'y a ni consommation d'espace agricole, naturel ou forestier, ni urbanisation supplémentaire.

Les réseaux et la station d'épuration sont adaptés aux besoins et les collectes des eaux de ruissellement sont assurées.

La gestion des énergies renouvelables fait l'objet de démarches innovantes et performantes.

- Infrastructures et déplacements :

L'hôpital s'ouvre grâce à un maillage interne de voies connectées aux rues périphériques du site.

Sur la base d'une offre de 3 140 places, le taux d'occupation du stationnement est de près de 85%.

L'accès à l'hôpital est assuré par l'actuelle voie réservée aux bus, avec 2 voies en entrée et en sortie tandis que 2 voies d'accès en tourne-à-gauche depuis l'avenue de la République Ouest sont prévues.

Une voie réservée aux urgences est créée au niveau du carrefour « République-J. Monod »

Aucune évolution du trafic aérien n'est ressentie.

- Commodités du voisinage :

Les aménagements prévus n'ont pas d'impact sur les vibrations et les odeurs dans leur phase de fonctionnement.

Conclusions de l'enquête unique relative à la demande de permis de construire du nouvel hôpital Trousseau et du nouvel hôpital Clocheville (Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin- Indre-et-Loire).

N° E21000156/45

Les émissions des installations et celles issues du trafic des voies impactées par le projet ne sont pas de nature à dégrader la qualité de l'air en ce qui concerne les polluants réglementés. La nouvelle héliportation répond aux textes réglementaires détaillant notamment les procédures de conduite à moindre bruit à appliquer par les équipages.

Les contraintes réglementaires sont limitées en ce qui concerne les vols en rapport avec les activités liées à la santé ou à la sécurité publique.

- Santé humaine :

Les niveaux de bruits induits ne sont pas susceptibles d'avoir un effet sur la santé humaine. Les Excès de Risque Individuel à la pollution de l'air sont inférieurs aux seuils d'avertissement.

L'activité ne génère pas de pollution des sols.

- Patrimoine et paysage :

Les espaces arborés à protéger, situés au Sud-Ouest et Sud-Est du site sont développés en prairie avec arbres diversifiés et strates variés.

Le grand parc au Nord du site est un corridor planté qui préserve les perspectives dégagées. Le nivellement du parc est réfléchi de façon à ce que l'avenue de la République et les bâtiments proches de l'avenue ne marquent pas un front bâti.

Le patrimoine n'est pas touché dans le cadre de l'aménagement du site.

- Gestion des déchets :

Les consignes de tri pour les déchets ménagers et assimilés et la bonne gestion des déchets médicaux sont maintenues.

• VII.7 : Les inconvénients identifiés du projet.

Phase travaux :

- Milieu physique :

☐ **Chantier** :

Modifications ponctuelles de la topographie dues :

- aux terrassements pour les nouveaux aménagements,
- à la constitution de stockages de matériaux.

Risques de pollution en phase chantier par rejets d'hydrocarbures, l'utilisation de matériaux de construction, matières en suspension, lessivage.

☐ **Exploitation** :

Imperméabilisation supplémentaire d'environ 13 000 m².

Les principaux impacts sur les eaux de surface en phase exploitation sont dus au risque de pollution aux hydrocarbures par lessivage des sols (voiries et parkings).

- Milieu naturel :

☐ **Exploitation** :

Le projet impacte 0,37 ha de friche hygrocline du site.

Suppression d'un espace vert identifié comme espace non bâti à préserver et socle de la trame verte et bleue.

- Milieu humain :

☐ **Chantier** :

En liaison avec les perturbations de la circulation des engins de chantier et camions, et les commodités de voisinage (poussières, bruit), au droit des établissements du site et des habitations les plus proches.

- Infrastructures et déplacements :

☐ **Chantier** :

Augmentation locale et temporaire de la circulation routière, liée à la circulation des camions de chantier : détérioration potentielle des conditions de circulation.

Accès multiples au chantier ; coupures et déviations temporaires possibles.

☐ **Exploitation** :

Augmentation du trafic aux horizons 2028 et 2040.

Carrefour sud saturé.

Remontées de files importantes de part et d'autre du carrefour.

- Commodités du voisinage :

☐ **Chantier** :

Émissions de :

- gaz d'échappement des machines et engins,
- poussières essentiellement lors des phases de terrassements,
- composés organiques volatils (COV),
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) lors du passage du bitume.

Les émissions liées aux activités projetées et au trafic des voies impactées par l'exploitation.

Bruits des engins et opérations de chantiers (notamment pendant les phases de terrassement).

Habitations impactées par le bruit des hélicoptères de l'hélistation provisoire.

Présence d'habitations à proximité de la zone de chantier.

Perturbation de la faune (effarouchement).

☐ **Exploitation** :

Les émissions liées aux activités projetées et au trafic des voies impactées par l'exploitation du site influent très faiblement sur les concentrations dans l'air ambiant.

Habitations des zones sud-est et sud-ouest impactées par le bruit des hélicoptères de la nouvelle hélistation.

Mouvements des hélicoptères audibles depuis les zones d'habitation au sud-est et sud-ouest du site.

- Santé humaine :

☐ **Chantier** :

Les travaux, notamment les phases d'excavation préalables nécessaires à la réalisation des fondations des nouvelles constructions, peuvent être à l'origine de pollution du sol.

Certains futurs déblais ne sont pas acceptables en ISDI.

Des sols restant en place montrent quelques anomalies chimiques.

- Paysage, propreté des abords, impact visuel :

☐ **Chantier** :

Chantier visible par les patients et visiteurs du CHRU, par les piétons et automobilistes empruntant les voies environnantes ainsi que par les riverains à proximité immédiate : terrassements, installations de chantier, engins, zones de stockage.

- Gestion des déchets de chantier :

☐ **Chantier** :

La réalisation du chantier produit un certain nombre de déchets. Obligation d'application de la Charte « Chantiers à faible impact environnemental ».

- VII.8 : Les mesures compensatoires :

- Milieu physique :

- **Chantier :**

Optimisation des terrassements et des déblais/remblais,

Choix des zones de stockage des déblais afin de ne pas influencer le bon déroulement des autres travaux,

Etude de réutilisation des déblais sur site.

Réalisation des terrassements hors période pluvieuse.

Organisation du chantier afin de limiter les risques de déversement de substances polluantes.

Imperméabilisation des aires d'installation.

Mise en place d'une aire d'installation et de lavage sur le chantier.

Stockage des produits potentiellement polluants dans des bacs étanches.

Présence d'un stock de matériel absorbant sur le chantier.

Réalisation d'un assainissement provisoire du chantier.

Tout rejet dans le milieu naturel est interdit.

Les eaux de ruissellement sont collectées dans des bassins de rétention avant rejet dans le réseau pluvial qui traverse le site.

Les eaux de ruissellement du parvis-parc seront recueillies dans un bassin à ciel ouvert.

Les eaux de ruissellement de certaines zones seront traitées avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales existant.

- Milieu naturel :

- **Exploitation :**

Création d'un réseau de mares,

Aménagement écologique du parvis-parc,

Plantations d'espèces hygrophiles dans les noues des parkings Nord et Est.

- Milieu humain :

- **Chantier :**

Limitations des nuisances de voisinages et dispositions pour la gestion de la circulation de chantier. (Mesures liées aux problématiques circulation, qualité de l'air et ambiance sonore en phase chantier)

Une démarche de chantier à faibles nuisances est mise en place de manière à limiter l'impact pour le fonctionnement quotidien de l'hôpital.

- Infrastructures et déplacements :

- **Chantier :**

Un phasage du chantier est adopté.

Mise en place d'un schéma de circulation adapté aux travaux et à leur phasage.

Signalisation de chantier adaptée et réduction de la vitesse aux abords.

Mise en place de mesures de restriction avec une signalisation adaptée pour assurer la sécurité des usagers.

Maintien en bon état de ces dispositifs pendant la durée des travaux.

Nettoyage régulier des chaussées souillées notamment en phase terrassements.

- **Exploitation :**

Les scénarios envisagés de reports modal et spatial laissent un impact négatif modéré.

Conclusions de l'enquête unique relative à la demande de permis de construire du nouvel hôpital Trousseau et du nouvel hôpital Clocheville (Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin- Indre-et-Loire).

N° E21000156/45

- Commodités du voisinage :

- **Chantier** :

Choix des véhicules, coupure moteur et allure ralentie pour limiter les gaz d'échappement.

Arrosage des terres et bâchages de camions pour les poussières.

Choix de revêtements non émetteurs de vapeurs toxiques.

Travaux uniquement de jour.

Définition des plans de circulation, optimisation des déplacements, et limitation de la vitesse de circulation aux abords du chantier.

Limitation de l'usage des avertisseurs sonores.

Information des riverains sur les nuisances sonores.

- **Exploitation** :

Dispositions prises pour l'éclairage et les luminaires des sites, y compris pour les parkings.

- Santé humaine :

- **Chantier** :

Respect des préconisations induites par la charte de chantier à faibles nuisances environnementales.

Les déblais non acceptables sont mis sous VRD, merlon ou contre-voile ou valorisés hors site.

Les sols montrant des anomalies chimiques sont recouverts pour éviter l'exposition des humains.

- Paysage, propreté des abords, impact visuel :

- **Chantier** :

Clôture du chantier.

Bonne organisation des installations de chantier.

Bonne gestion des déchets de chantier.

Nettoyage des accès au chantier.

- VII.9 : Conclusion

J'estime que les avantages du projet décrits, complétés des mesures compensatoires énoncées ci-dessus, sont supérieurs aux inconvénients.

Le COVID a fait naître des spécificités qui ont été considérées à tous les niveaux, en tenant compte des prévisions de crises à venir dans l'architecture par exemple.

Sur les thèmes « accessibilité », « circulation » et « tramway », le Maître d'ouvrage n'exerce pas de pouvoirs directs sur la totalité des sujets.

VIII. Avis du commissaire-enquêteur.

Je considère que les éléments apportés par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse aux observations et questions ont valeur d'engagement.

Ainsi, après avoir étudié le dossier, visité les lieux, m'être entretenu avec le maître d'ouvrage et les maires des communes concernées, reçu les personnes qui le souhaitaient, analysé les observations et estimé ce qui précède, j'émet

UN AVIS FAVORABLE

au projet de permis de construire présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) sur le territoire des communes de CHAMBRAY-LES-TOURS et SAINT-AVERTIN.

Fait à Tours le 29 mars 2022

Le Commissaire enquêteur

Michel Vernay



